AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1172026-DE
Reçu le 22/07/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 JUILLET 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 29

OBJET :
Tarification des services périscolaires

N° 117/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juillet deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Josiane DARRAC a donné pouvoir à Charline SANSAN
Yannick DULOUARD a donné pouvoir à Nicolas LACOMBE
Daniel ESSERTEL a donné pouvoir à Jean-Jacques SERVOLLE
Aurore FONTANEL a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Najet EL KHAÏRI a donné pouvoir à Edith BUSQUET
Patrick GOLFIER a donné pouvoir à Frédéric SANCHEZ
Françoise MEDECIN a donné pouvoir à Serge ARNAUNE
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Manuel VICENTE
Frédéric TAROZZI a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Edith BUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juillet 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1172026-DE
Reçu le 22/07/2026

RAPPORTEUR : Evelyne CASEROTTO

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Il appartient aux communes, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire, de la garderie de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire par délibération.

Garderie maternelle – PS/MS :

- Service gratuit de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 17h00
- Gouter 1 euro par jour.

Restauration scolaire :

Quotient Familial	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Moins de 1000 euros	1,00 euros	1,00 euros
De 1001 à 1501 euros	4,50 euros	4,95 euros
1501 euros et +	5,00 euros	5,45 euros

L'application du tarif social à 1 euros est mis en place de façon temporaire jusqu'à l'arrêt de l'aide gouvernementale

Type de repas	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Adulte	6,40 euros	6,85 euros
Maternelle et élémentaire hors Nérac	5,30 euros	5,75 euros

Accueil Périscolaire :

Quotient Familial	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Moins de 1000 euros	2,30 euros	2,30 euros
De 1001 à 1500 euros	2,80 euros	2,80 euros
1501 euros et +	3,30 euros	3,30 euros

Considérant l'exposé qui précède ;
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les tarifs des services périscolaires tels que décrits précédemment ;
- **DE DIRE** que les présents tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE NERAC 47600

Le Maire,

La Secrétaire de séance,